

*Date de dépôt : 27 juin 2012*

## **Réponse du Conseil d'Etat** **à l'interpellation urgente écrite de M. Pierre Weiss : Quo vadis, lingua neglecta ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 8 juin 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Le maintien acrobatique de l'en seignement du latin en 9<sup>ème</sup> degré HarmoS ne cesse d'inquiéter les lecteurs de Cicéron, en lien avec les informations certes informelles, relatives au taux d'inscription en section L du 10<sup>ème</sup> degré HarmoS, mais néanmoins inquiétantes, malgré l'engagement dont ont fait preuve les enseignants de cette matière réduite à la portion congrue (la matière), et quasiment à la ciguë (les enseignants)... En bref, c'est l'effet du nouveau système qui est mis en cause.*

*Plusieurs explications sont possibles, de la dotation horaire plus que problématique à l'évaluation plus que symbolique de la matière, de l'enseignement de la langue elle-même plus que virtuel à l'oubli de son apport plus que réel. Autant dire que certains peuvent avoir l'impression que le latin est devenue une matière Potemkine, si l'on achronisme avec les villages tsaristes, dont seules les façades étaient ravalées quand le tsar venait à s'y promener, était permis.*

*On ne saurait trop revenir sur la volonté de ce Grand Conseil exprimée lors du vote du contre-projet aux initiatives 134 et 138, soit la L 10176, ainsi que sur la M 2005 et sur la M 2025, à quoi il faut ajouter la fantastique mobilisation en faveur de la P 1783, la pétition la plus signée de l'histoire de la République.*

## Ma question est la suivante :

*Le moment est donc particulièrement bien choisi, en cette fin d'année , pour savoir du Co nseil d'Etat quelle évaluation il fait de cette première année de ce nouveau régime, apparemment brinquebalant, et quels correctifs positifs, c'est-à-dire non dissuasifs, il entend tirer pour redonner dès la rentrée 2012 à l'enseignement du latin sa place dans le cursus des élèves du CO dès le 9<sup>ème</sup> degré HarmoS.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Au moment de clore l'année scolaire, et bien que tous les éléments ne soient pas définitivement stabilisés, il est pour la première fois possible dans la structure du nouveau cycle d'orientation (CO) de mesurer l'attractivité respective des trois profils de la section Littéraire et scientifique (et non plus latino-scientifique comme dans l'ancien système), et donc en particulier celui du profil « latin » qui est au centre de cette interpellation.

### *Première évaluation sous l'angle quantitatif*

Cette information ouvre la légitime perspective de vouloir comparer l'ancien et le nouveau CO, sur la question du choix « latin » par les élèves. Avant de procéder de la sorte, il convient néanmoins de rappeler que les deux systèmes se prêtent mal à cette comparaison.

En effet, dans l'organisation actuelle du CO, qui repose sur la loi 10176, les modalités qui déterminent les choix et les orientations des élèves ne sont pas les mêmes que dans la structure précédente. Le processus d'orientation est l'un des principes majeurs du nouveau CO.

En l'état actuel, le Conseil d' Etat est en mesure de prendre acte d'inscriptions en profil « latin » d'environ 20% de la volée R3 (soit 20 % d'un peu plus de 62 % de la cohorte totale). Ces chiffres pourront encore légèrement augmenter suite aux conseils d'école en fin d'année scolaire. En regard de la volée complète, nous pouvons évaluer à 12-13 % les élèves ayant fait le choix du latin.

Dans l'ancien système, les taux moyens de choix de l'option « latin » passaient d'environ 30 % en 7<sup>e</sup> (9<sup>e</sup> actuelle) à 16 % en 9<sup>e</sup> (11<sup>e</sup> actuelle).

C'est à ce dernier chiffre de 16 %, indicateur réel des élèves au terme de leur parcours au CO, qu'il convient de comparer les 12-13 % actuellement prévisibles. Le nouveau cycle, par son organisation, prévient l'importante déperdition (50 %) observée dans la structure antérieure. Si, comme on peut

le penser, cette hémorragie est stoppée dans la nouvelle structure, les chiffres respectifs seront très proches.

***Diversification de l'offre des profils dans la section Littéraire et scientifique (latin, langues vivantes et sciences)***

Dans l'analyse conduite, il faut souligner encore que, dans le nouveau CO, il existe désormais pour les élèves concernés trois profils à exigences élevées. Les langues vivantes font l'objet d'une attention particulière, tant à Genève qu'au plan national. Au moment où le CO insiste sur la nécessité d'une réflexion amorcée dès la 9<sup>e</sup> sur les choix à faire dans une perspective de formation professionnelle, il n'est guère étonnant que les langues vivantes aient attiré des élèves qui dans l'ancienne structure devaient choisir entre l'option latin et l'option sciences. Cette diversification de l'offre conduit inévitablement à une diminution en pourcentages du nombre d'élèves dans chaque profil.

***Perspectives qualitatives***

Cet aspect n'a de loin pas été négligé. Au contraire. Un nouveau manuel actualisé va être utilisé dès la rentrée pour l'enseignement du latin (dans les cantons de Vaud et Genève). Conforme aux standards de qualité des manuels scolaires actuels utilisés dans d'autres disciplines, ce moyen d'enseignement devrait favoriser le maintien de l'intérêt des élèves pour cette discipline et son attractivité.

En outre, le groupe de travail annoncé par le Conseil d'Etat dans sa réponse à la motion M 2005, composé de manière large (représentants de l'autorité scolaire, de l'Université, des enseignants de latin) examine dans le détail les conditions de mise en œuvre de cet enseignement à Genève. Si ce groupe de travail n'a pas encore livré ses conclusions, il est déjà possible d'indiquer que dès la rentrée prochaine, une fois tous les éléments consolidés, ce groupe de travail se penchera sur la pertinence de la partie du dispositif qui introduit la 3<sup>e</sup> période, afin d'échapper de proposer une autre modalité d'organisation qui prenne en compte tant les contraintes institutionnelles, dans le respect de la loi 10176 et des budgets, que la question de l'attractivité de ce dispositif pour nos élèves.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

Pierre-François UNGER